

SEANCE DU
25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :

71

Nombre de conseillers présents :

52

Date de convocation :

19 septembre 2025

Date d'affichage :

26 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI**, président

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémie PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY
VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOŁAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISELLOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Jean GIRARDON
M. Frédéric MARASCIA
M. Laurent SELVEZ
M. COMMEAU (pouvoir à M. David MARTI)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Denis BEAUDOT)
M. GANE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. GRAND (pouvoir à Mme Séverine GIRARD-LELEU)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme VESVRES (pouvoir à M. Guy MIKOŁAJSKI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jocelyne BLONDEAU



Vu l'article L.153-36 et suivant du Code de l'urbanisme, relatif à la procédure de modification de droit commun du PLUi-H de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, menée à l'initiative du Président de la Communauté Urbaine ;

Vu l'arrêté du Président n° 25SGAAR0034 prescrivant la procédure de modification de droit commun du PLUi n°2 ;

Vu l'avis tacite favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur la non-réalisation d'une évaluation environnementale, en date du 11 septembre 2025.

Le rapporteur expose :

« Une modification de droit commun du PLUI a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté Urbaine, en date du 18 juillet 2025.

Elle vise plusieurs objectifs :

- Permettre le déploiement de la stratégie de développement du photovoltaïque au sol sur le territoire, grâce à sa traduction dans le PLUi,
- Intégrer les orientations de développement touristique du PLUi et du plan canal du Centre ainsi que la nécessité de réaliser des secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL), pour permettre l'installation d'activités nautiques et de camping de petites tailles,
- Répondre aux demandes formulées par des propriétaires pour opérer des changements de destination sur des bâtiments agricoles ou de procéder à des évolutions de zonages et au besoin de corriger, à la marge, des Orientations d'Aménagement et d'Orientation,
- Inclure des modifications du règlement du PLUi pour en préciser l'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette procédure de modification entre dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas dite ad hoc. Elle consiste pour la Communauté Urbaine, à établir que la réalisation d'une étude environnementale n'est pas nécessaire, en apportant à la MRAe tous les éléments de justification.

La Communauté Urbaine a ainsi missionné un bureau d'étude environnement pour l'accompagner dans la réalisation du dossier d'auto-évaluation, nécessaire dans le cadre de cette procédure.

L'étude a conclu que le projet de modification de droit commun du PLUi-H n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Cette conclusion doit être confirmée, dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la MRAe, par un avis conforme de celle-ci, avis qui a été sollicité par la Communauté Urbaine le 11 juillet 2025.

Suite à l'avis tacite favorable de la MRAE en date du 11 septembre 2025, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Ainsi, en considérant l'avis tacite favorable de la MRAe en date du 11 septembre 2025, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale.

Le rapport d'auto-évaluation sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale est annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification de droit commun du PLUi de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, conformément à l'avis conforme de la MRAe.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

26 SEP. 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

26 SEP. 2025

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Frédérique LEMOINE

Secrétaire de séance



Jocelyne BLONDEAU